



Bulletin d'informations internes

Table des matières

L'organigramme modifié de l'administration des P et T

	Page
I Le Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique présente le changement apporté au début de 1983 à l'organigramme de 1981	1
II Le directeur retrace l'historique depuis 1970 de l'idée d'une direction collégiale au sein de l'administration des P et T	3
III Commentaires et graphique de l'organigramme modifié	5

I Le nouvel organigramme de l'administration des P et T: un outil pour une gestion dynamique et résolument orientée vers l'avenir

Chères postières, chers postiers,

Le premier numéro du Bulletin d'informations internes des P et T à paraître en cette Année Mondiale des Communications m'apparaît être une bonne occasion de m'adresser, pour la première fois par écrit, à l'ensemble du personnel postier, cela pour une double raison.

D'abord pour vous dire tout le bien que je pense des performances qu'année après année, grâce à votre compétence et à votre dévouement, l'administration à laquelle vous appartenez est mise à même d'accomplir dans l'intérêt supérieur du pays, de son économie et de ses habitants. Soyez en sûrs: je suis fier d'avoir une telle administration dans mes attributions!

En deuxième lieu, je voudrais vous présenter le nouvel organigramme tel qu'il a été arrêté avec effet au début de l'année 1983. J'attire votre attention sur les quelques pages de texte qui constituent le commentaire du graphique. Chacun d'entre vous pourra ainsi se faire une meilleure idée de la structure nouvelle de la direction qui, ensemble avec le personnel de toute carrière et de tout grade, doit permettre aux P et T de relever au mieux les défis de l'avenir.

Les changements ont été introduits d'un commun et plein accord entre moi-même et votre directeur, après consultation d'experts en la matière et sur l'avis largement favorable de toutes les associations professionnelles du personnel représentées au sein de la Commission consultative ainsi que de la Délégation ouvrière principale.

Le changement le plus important apporté à l'organigramme consiste dans l'affectation à la direction des deux directeurs adjoints. Cette mesure vise, par l'intermédiaire d'un renforcement de la direction et moyennant un partage des compétences directoriales avec les directeurs adjoints, à permettre, d'une part au directeur de mieux assumer les fonctions de chef de l'administration et les attributions croissant rapidement à l'avenir de président de la Commission des Mass Media, d'autre part de faire activer et compléter, grâce aux directeurs adjoints, l'exercice des fonctions de contrôle et d'étude si décisives en la période actuelle de récession économique et de restrictions budgétaires.

Après avoir lu l'historique que le directeur de l'administration consacre ci-après au cheminement de l'idée d'une direction collégiale aux P et T depuis qu'il en est le chef, on comprend d'autant plus que le directeur a activement collaboré avec moi en vue de mettre sur pied un organigramme qui répond pleinement à cette idée.

La gestion de la division des postes et de la division des télécommunications par leurs nouveaux chefs continuera de se faire de façon suffisamment décentralisée comme prévu à l'organigramme de 1981, sous le respect cependant des compétences de gestion et de contrôle réservées à la direction et ses services de la division centrale.

Le comité de direction, organe de coordination par excellence de l'administration, englobera dans sa formation restreinte le directeur et ses deux adjoints et, dans sa formation élargie, également les chefs des divisions des postes et des télécommunications et le cas échéant les chefs de service de la division centrale.

Les changements apportés à l'organigramme s'effectueront, soulignons-le, dans le respect des prérogatives que la loi de base des P et T du 20 mars 1970 a conférées au directeur en tant que chef de l'administration ayant sous ses ordres tout le personnel. Devant assumer en fin de compte la responsabilité administrative, il revient évidemment au directeur de décider en cas de litige éventuel au sein du comité de direction.

Il va de soi également que les prédits changements n'affecteront en rien les responsabilités politiques qui sont celles du ministre ayant l'administration des P et T dans ses attributions.

En tant que conclusion, je voudrais exprimer le désir que l'organigramme modifié permette, dans le cadre de la loi du 20 mars 1970, de conférer à l'administration des P et T une direction et une gestion dynamiques, afin que, d'une part, la continuité de la plus grande administration soit assurée dès maintenant, et que, d'autre part, elle soit en mesure de pouvoir relever, dans les meilleures conditions, les défis du progrès technologique. Afin que nous puissions atteindre ce but, la collaboration de l'ensemble du personnel et de ses représentations professionnelles et syndicales sera non seulement bienvenue, mais strictement nécessaire.

Le Ministre des Transports,
des Communications et de l'Informatique

II L'historique depuis 1970 de l'idée d'une direction collégiale au sein de l'administration des P et T

L'organigramme introduit le 1er août 1981 a comporté deux caractéristiques principales. D'une part la séparation de la division des postes de la direction à laquelle elle s'était depuis toujours agrégée. D'autre part l'affectation des deux directeurs adjoints aux deux divisions des postes et des télécommunications.

Si le changement apporté à l'organigramme au début de 1983 sauvegarde la première caractéristique, il n'en va pas de même de la deuxième.

Rappelons que c'est la loi du 31 janvier 1979 qui, en créant un deuxième emploi de directeur adjoint, ouvrait plus de solutions possibles en matière de rattachement des services au directeur et à ses deux adjoints. La solution finalement retenue par l'organigramme de 1981 prévoyait l'affectation des deux directeurs adjoints comme chefs des deux divisions en question. C'est le transfert de cette affectation vers la division centrale, en vue de permettre au directeur de partager ses attributions de décision et de contrôle avec les deux directeurs adjoints, qui est venu modifier fondamentalement l'organigramme de 1981.

Monsieur le Ministre vient d'exposer les raisons qui ont conduit à ce changement. Je voudrais, de mon côté, retracer le cheminement que l'idée d'une direction collégiale de l'administration a connu depuis mon entrée au service des P et T.

La direction collégiale de l'administration, sous réserve bien entendu des pouvoirs comme chef de celle-ci que la loi me confère, représente en effet la rencontre du besoin que je ressentis, peu après avoir été nommé directeur des P et T, de partager les responsabilités directoriales avec au moins un fonctionnaire universitaire. Tout m'y incitait: l'envergure de cette administration, la complexité de ses problèmes, l'avenir brillant qui semblait promis à une administration se trouvant cependant successivement en face de deux situations majeures de crise, d'abord dans les postes, plus tard dans les télécommunications (cf. rapport de gestion 1974), le fait enfin que je dus continuer à assumer la présidence du Comité interministériel à l'Aménagement du Territoire.

En 1970 déjà une première démarche de ma part en ce sens visait à attacher à cette fin à la direction l'ingénieur principal le plus ancien en rang de la division technique d'alors, l'actuel directeur du Centre informatique de l'Etat. Mais je dus me résigner à renoncer à ce renfort, alors qu'à cette époque la division technique ne disposait que de trois ingénieurs diplômés, y compris le directeur adjoint.

Avant la fin de 1970 et dans la suite je soumettais plusieurs avant-projets de loi au Gouvernement en vue du renforcement de la carrière supérieure dans les branches tant technique qu'administrative. Le premier n'aboutissait pas en raison de l'échec que subissait en 1971 cette autre idée de rattacher aux P et T le futur centre informatique de l'Etat. Je me retirai alors du prédit Comité interministériel après la sortie à la mi-1971 de la première livraison du programme directeur.

Aussi, à la page 52 de l'étude «Bilan et perspectives des P et T au milieu des années 70» parue dans le rapport de gestion 1974, j'avais préconisé «une collaboration étroite et une concertation continue du directeur et de son directeur adjoint», pour continuer dans ces termes: «Ce «rapprochement au sommet» sera concrétisé par leur cohabitation dans le même immeuble et par l'assistance que le directeur adjoint prêtera au directeur au niveau suprême de la gestion des services communs et des autres services de l'administration».

Un autre projet de renforcement du cadre universitaire devenait loi le 31 janvier 1979 après de longues années de procédure. Il permit de régulariser la situation des universitaires qui avaient été engagés entretemps sous le régime de l'employé.

La situation des télécommunications n'apparut cependant pas encore comme suffisamment consolidée en 1981 pour que le directeur adjoint en charge de cette division, conformément à mon souhait exprimé de longues années auparavant, eût pu enfin venir m'assister à la direction dans le cadre de l'organigramme entré en vigueur en 1981. La division des télécommunications n'avait pas en effet encore résorbé les pertes qu'elle avait subies dans son personnel supérieur au cours des sept premières années 70: le prédit départ en 1971 de l'ingénieur principal le plus ancien en rang nommé directeur du CIE, la mise à la retraite en 1975 du directeur adjoint et le décès en 1977 du directeur adjoint lui ayant succédé. N'oublions pas non plus la jeunesse extrême du corps des ingénieurs diplômés de la division au milieu de l'année 1981.

Ce n'est que 18 mois plus tard qu'une idée conçue il y a une douzaine d'années plus tôt put devenir réalité, il est vrai non sans provoquer, de l'avis unanime des responsables, dans la division des télécommunications des problèmes d'autant plus sérieux de remplacement au niveau du recrutement et de la formation que le départ du directeur adjoint s'accompagnait du départ du conseiller de direction attaché temporairement à la division des télécommunications et qui a été nommé chef de la division des postes. Mais l'accord, l'initiative et la décision du Ministre des P et T l'emportèrent ensemble avec mon souci d'assurer au mieux la continuité et l'efficacité de la direction de l'administration en ces temps à la fois de crise économique et de défi technologique. Il reste par ailleurs entendu que la division des télécommunications recevra dans les meilleurs délais le renforcement de compensation requis.

J'ai finalement gagné à attendre alors que je serai désormais secondé par les deux directeurs adjoints. De cette façon et en tout premier lieu je vais pouvoir assumer enfin comme il faut les véritables charges de chef de l'administration que sont, au-delà de la décision, la coordination, le contact, la consultation, l'impulsion, l'orientation et la supervision. Mais je compte également me rendre digne de la mission de président de la Commission des mass media que le Gouvernement m'a confiée entre-temps et qui ne cessera, au cours des tout premiers mois et années, de devenir plus pesante tout en gagnant rapidement en importance aussi et surtout vis-à-vis de notre administration.

A l'aube de l'ère de la direction collégiale, il me tient à coeur de rendre hommage aux dirigeants et au personnel de la direction ainsi que des divisions des postes et des télécommunications pour l'aide efficace qu'ils m'ont apportée tout au long des nombreuses années, où il s'est agi de gérer l'administration dans la forme d'organisation d'alors. Que chacun, pour avoir à son poste et de son mieux contribué à la réalisation progressive du bilan largement positif de ces années, trouve la meilleure récompense dans le fait qu'il est en droit d'en retirer une fierté légitime.

Il importe cependant avant tout de souligner la nécessité qu'il y a de sauvegarder également à l'avenir le rôle décisif des P et T pour le bien-être du pays et de ses habitants, de même que l'excellente image de marque que notre administration a su conquérir grâce à la gamme et à la qualité de ses prestations tant postales que financières ou de télécommunication. Ce double but ne pourra être atteint, soyons en conscients, que si l'administration, quelle que soit la forme d'organisation de sa direction, bénéficie de la collaboration entière et loyale de l'ensemble des cadres dirigeants et du personnel d'exécution P et T. Que chacun, y compris les membres du comité de direction, trouve dans cette constatation d'évidence la motivation pour servir de son mieux l'administration dans le cadre du nouvel organigramme également!

**Le Directeur de l'administration
des Postes et Télécommunications**

III Commentaires et graphique de l'organigramme modifié de l'Administration des Postes et Télécommunications

Le nouvel organigramme de l'Administration, en confiant aux directeurs adjoints la direction des divisions des Postes et Télécommunications, laissait rattaché au directeur tout un ensemble de services, dont les activités peuvent être libellées et classées comme suit, étant entendu que celles énoncées entre parenthèses n'ont pu être guère ou qu'insuffisamment assumées:

- Gestion des facteurs de production: personnel, matériel et immeubles, crédits;
- Contrôle administratif du personnel, contrôle budgétaire des dépenses et recettes, (contrôle de la gestion), (suivi du programme des investissements), (contrôle de l'économie ex ante et ex post);
- Elaboration de la réglementation et de la tarification en matière de postes et de télécommunications;
- Conduite des projets informatiques (et télématiques);
- (Prospective);
- Divers: (service commercial, économique et statistique), relations publiques, service juridique, relations internes, office des timbres, secrétariat central.

L'expérience des 18 derniers mois ayant montré qu'il est impossible au seul directeur à la fois de couvrir correctement chacun de ces services et d'assumer suffisamment la coordination au sein de la division centrale composée des services communs, ainsi qu'entre celle-ci et les divisions des Postes et des Télécommunications, et que le contrôle interne devra gagner considérablement en importance à l'avenir, le nouvel organigramme introduit sur base expérimentale vers la mi-1981 est remodelé à partir du 1er janvier 1983, étant entendu que toutes les modifications retenues ne pourront entrer en vigueur simultanément, sans période de transition.

L'organigramme ainsi modifié devra permettre, dans le cadre tracé par la loi du 20 mars 1970 portant organisation de l'Administration des Postes et Télécommunications, de conférer à l'administration une direction et une gestion dynamiques, afin que d'une part, la continuité de l'administration soit assurée dès maintenant, et que de l'autre, elle soit en mesure de pouvoir relever, dans les meilleurs conditions, les défis du progrès technologique.

1) PARTAGE DES RESPONSABILITES AU SEIN DE LA DIRECTION

Afin de mieux organiser la direction de l'Administration des Postes et Télécommunications, il sera procédé à un partage des compétences directoriales actuelles entre le directeur et les deux directeurs adjoints, selon le schéma suivant:

- | | | |
|------------------------|---|---|
| M. le directeur | : | Services communs: Secrétariat central, Relations internes, Service juridique, Mass Media;
Office des timbres; |
| M. Charles Dondelinger | : | Personnel, Matériel et immeubles, Réglementation Postes et Télécommunications, Inspection administrative (contrôle du personnel, contrôle budgétaire, contrôle de la gestion, suivi des investissements, contrôle de l'économie ex post); |
| M. André Valentin | : | Service commercial, économique et statistique, Relations publiques (y compris les études de marché, les formules et les annuaires, la prospective ainsi que le vidéotexte), Informatique, Inspection économique (études et contrôle de l'économie ex ante). |

Il va de soi que le prédit partage s'effectuera dans le respect des prérogatives que la loi du 20 mars 1970 a conférées au directeur en tant que chef de l'administration ayant sous ses ordres tout le personnel. Ce partage devra permettre au directeur de mieux préparer les décisions et assumer les autres fonctions proprement dites de chef d'administration à savoir, outre la coordination, notamment le contact, la consultation, l'impulsion et l'orientation.

M. Charles Dondelinger est déchargé de la gestion de la division des Télécommunications en vue de pouvoir assumer la gestion de l'ensemble des facteurs de production, du personnel à la tarification, ainsi que le contrôle desdits facteurs dans toutes ses acceptions, à l'exception du contrôle ex ante de l'économicité.

M. André Valentin se voit confier les responsabilités de la direction du domaine des études de l'administration, du contrôle de l'économicité ex ante et de la conduite des projets informatiques et télématiques.

Les fonctions de chef de la division des postes et de chef de la division des télécommunications sont confiées respectivement à Messieurs Paul Kihn et Marcel Gross.

L'ancienne inspection centrale est scindée en deux inspections distinctes suivant le détail indiqué ci-avant.

2) FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

Aux fins de consultation et de coordination des activités au sein de la division centrale (direction et inspection), il est institué, sous la présidence du directeur, un comité de direction restreint (directeur et directeurs adjoints). Un comité de direction élargi aux chefs des divisions des Postes et des Télécommunications, et le cas échéant, aux chefs de service de la direction, coordonnera les activités et fixera les priorités de la division des Postes et de la division des Télécommunications.

En tant que chef de l'administration, et selon les modalités à arrêter par règlement interne, le directeur délègue aux directeurs adjoints le pouvoir de décision et de signature relatif aux affaires incombant aux services qui leur sont rattachés ainsi que le contrôle interne suivant le schéma préindiqué. Les inspecteurs contrôleurs toutefois restent placés sous les ordres du directeur conformément à la réglementation afférente.

Un règlement grand-ducal déterminera les attributions des directeurs adjoints et des autres fonctionnaires classés dans un grade supérieur au grade 13.

En cas d'absence du directeur, celui-ci est remplacé par M. Dondelinger; en cas d'absence simultanée du directeur et de M. Dondelinger, M. Valentin assurera la direction de l'administration. En cas d'absence d'un directeur adjoint, ses responsabilités sont transférées, pour la période de son absence, à l'autre directeur adjoint.

3) AVANTAGES DE L'ORGANIGRAMME MODIFIÉ

L'organigramme ainsi modifié présente les avantages suivants:

- il institue un comité de direction chargé de la coordination au sein de l'administration;
- la direction pourra à l'avenir mieux assumer les activités qui ne le sont pas ou guère ou insuffisamment à l'heure actuelle, notamment en matière de contrôles et d'études;
- le contrôle de l'économicité ex ante, en raison de la composition pluridisciplinaire des services en charge de ce contrôle, apparaît comme pouvant enfin être assumé dans les conditions requises;
- la répartition des responsabilités entre le directeur et les directeurs adjoints est telle qu'une collaboration effective et dynamique au sein du comité de direction restreint est assurée, étant entendu qu'en cas de litige éventuel la décision revient au directeur, cela sous réserve des responsabilités politiques du ministre ayant dans ses attributions l'administration des postes et des télécommunications.

ADMINISTRATION DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

ORGANIGRAMME, 1er janvier 1983

